



En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 49

Séance du 18 septembre 2023

Le Dix-huit Septembre Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 12 Septembre 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

TRIDON Fabrice, suppléant
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,
MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
/
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie,
PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
/
GOHIER Odile, titulaire
/
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaëtan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, titulaire
GAUCHER Olivier, titulaire
GARNACHE Claude, suppléant
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain-sur-les-Marches), LÉPICIER René-Marc (CONGRIER), BANNIER Géraldine (COURBEVILLE), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GUILLET Vincent (St Aignan-sur-Roë), BOURBON Aristide (St Martin-du-Limet).

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte),

Membres titulaires ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de Séance : Élu(e) Mme MANCEAU Laurence, désigné(e) en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-09/114 : ENVIRONNEMENT

Séance du : 18 septembre 2023

OBJET 2023-09/114 : ENVIRONNEMENT

**ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)
(Annexe)**

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge des Déchets ménagers, rappelle au Conseil communautaire qu'en date du 27 mars 2023, a été présenté, en séance, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et proposé la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Ce plan d'actions comporte 5 axes et 18 actions de prévention des déchets détaillées en [Annexe](#).

Le PLPDMA est un document réglementaire, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (article L. 541-15-1 du code de l'environnement) réglementé par le décret n°15-662 du 10 juin 2015. Ce dernier indique que les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA est une déclinaison du Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) qui lui-même doit être conforme au Programme National de Prévention des Déchets (PNPD).

Pour se conformer à l'objectif national de baisse des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15%, les objectifs annuels seraient les suivants pour le Pays de Craon :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Objectif de production annuelle de DMA en kg/an/habitant	459.2	449.4	439.6	429.8	420	410.2	400.4

Vu la délibération du 27 mars 2023 n°2023 03/41, portant engagement de la collectivité dans un PLPDMA et constituant une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Vu la réunion de la CCES le 30 mars 2023,

Vu la consultation publique du PLPDMA du 18 juillet au 18 août 2023,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Déchets/Voirie du 13 juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **ADOPTÉ** le PLPDMA 2023-2029 ;
- ⇒ **MET** en œuvre les actions de prévention présentées dans le document annexé ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents relatifs au PLPDMA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 26 septembre 2023*

*Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230918-DELIB202309114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



*Le secrétaire de séance,
Laurence MANCEAU*

